

**FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE
BR – BC- B1 – B1V – B2 - B2V
Recyclage**

**Personnel électricien
Décret 88.1056 – UTE C 18.510**

✓ **OBJECTIF :**

- Cette formation vous permet de renouveler les connaissances en vue de l'habilitation électrique (B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC) en fonction de l'avis établi par le formateur en fin de stage.
- La formation prend en compte les dernières évolutions en vue de renforcer la prévention des risques et la sécurité dans le travail (décret de 22/09/2010 et norme NF C18-510).
- En fin de formation, le participant sera capable de contrôler et mettre à jour les procédures à mettre en œuvre pour intervenir sur les installations électriques et équipements dans les meilleures conditions de sécurité et de continuité du service.

✓ **PUBLIC CONCERNÉ :**

- Electricien habilité B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais ou BC

✓ **DURÉE DU STAGE :** 1 journée 1/2 (10 heures 30)

✓ **NOMBRE DE PARTICIPANT :** 1 à 8 personnes

✓ **COÛT SU STAGE :** Sur devis

✓ **CONTENU :**

Programme conforme aux exigences de la norme NF C 18-510 :
Acquisition des connaissances théoriques générales dans le domaine

- Analyse des accidents et presque accidents : processus et conséquence avérées ou potentielles.
- Pratique professionnelles.

Thème Communs

- Effet du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlure
- Habilitation : principes, symboles, limites et formalisation
- Evaluation du risque électrique

Thèmes spécifiques BR-BC-B1 – B1V- B2 – B2V ESSAI

- Zones d'environnement et leurs limites
- Habilitations : limites, analyse des risques et mesures de prévention
- Analyse des risques et mise en œuvre des principes généraux de prévention
- Protection collective : mesures, équipements et signalisation
- Equipement de protection individuelle : identifier, vérifier, utiliser
- Equipements de travail utilisés (échelles, outils à main...) : risque et mise en œuvre
- Mise en sécurité d'un circuit : mise hors tension, VAT, consignation, mise hors de portée
- Documents applicable dans le cadre d'une opération : instructions de sécurité, attestation de consignation, attestation de première étape de consignation, autorisation de travail, certificat pour tiers, avis de fin de travail...
- Mesures de prévention à appliquer lors d'une opération : éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler, respecter et faire respecter
- Induction et couplage capacitif et mesure de prévention associée (mise en équipotentialité)
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques

Aspect pratique

- Analyse d'accidents électriques - manipulations pratiques sur châssis BT
- Simulation de chantier - utilisation des équipements de protection

✓ **MOYENS UTILISÉS :**

- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues
- Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités
- Contrôle des connaissances assuré régulièrement tout au long du stage
- Document regroupant divers thèmes, remis à chaque stagiaire
- Mise en application pratique par chaque stagiaire.
- Document pédagogique, étude de cas, travaux pratiques
- Apports théoriques sur les risques électriques, échanges avec les stagiaires à partir de diapositives, de logiciels interactifs, de films et des documents INRS, complétés par des études de cas et des exercices pratiques. A tout moment, lors de cet exposé, les stagiaires sont sollicités pour faire le lien avec leur situation professionnelle. La formation pratique sera réalisée de préférence dans l'environnement naturel du stagiaire ou bien dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du travail réel.

Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens

R4544-9 du Code du travail :

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

R4544-10 du Code du travail :

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens 16
L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article **R4544-3 du Code du travail**.

Norme NF C18-510

L'habilitation électrique est désormais une exigence réglementaire pour tous les salariés :

- qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

- qui surveillent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

Documents

Habilitation (Sans niveau spécifique)

A l'issue de la formation, le formateur rédige un "avis après formation" qui sera envoyé à l'employeur.. L'habilitation est délivrée par l'employeur.

1 un titre d'habilitation dont le contenu est défini par la norme NF C18-510 à Renseigner par l'employeur

1 Livret de formation par stagiaire